

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 septembre 2024

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 12
Date de la Convocation : 12/09/2024
Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- GAUTHIER Laurent- David MAGNET- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Christophe GRANGER - Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL - Jean- Luc MONTAGNER

Excusés : Mylène DELORME (pouvoir donné à Laurent GAUTHIER)- Véronique AUGIZEAU- Alexandra CHABANIS – Nathalie MARECHAL- Céline POIRRIER- Laure DUCHAMP- Jean GRANGER

Christophe GRANGER a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2024-051 : Dégradations des brises solaires orientables du bâtiment scolaire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la dégradation des brises solaires orientables de l'école publique constatée le 26 mai 2024, sinistre pour lequel l'assurance ne prend pas en charge les dommages.

La vidéosurveillance ayant permis d'identifier les responsables, il a été convenu avec les auteurs des faits qu'ils prendraient intégralement en charge les frais de remplacements de ces brises solaires orientables. Le montant total de la facture sera alors réparti entre eux à hauteur d'1/5^{ème} de la dépense engagée par la commune.

La fourniture et la pose des brises solaires orientables a été chiffrées par la société Zancanaro pour un montant de 3 865.23 €HT.

Les titres émis par la commune à l'encontre de chaque responsable seront de 773.05 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Mr le Maire à répercuter les frais de remplacement des brises solaires orientables en émettant cinq titres d'un montant de 773.05 € à chaque responsable de cette dégradation.
- **CHARGE** Monsieur le maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le 23/09/2024

ID : 026-212600050-20240917-CM17092024_2-DE



CONTRE : 0


Yves COURBIS,

Maire



Christophe GRANGER

Secrétaire de séance

